



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Association

Autorisation de signature
d'une convention tripartite
d'utilisation du gymnase du
collège Les Hauts du
Saffimbec

**Délibération
n°2022/90**

11 JUILLET 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 12 juillet 2022
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le onze juillet à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes,
JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy,
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE Jimmy, MERBAH
Ahmed, MOGIS Angélique, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE
Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir à M.
TIERCE François, Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à Mme
MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à
Mme LEMONNIER Christelle, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à
M. Eddy LEFAUX, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à Mme
LÉCAUDÉ Katy, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir
à Mme DÉMARES Michèle, M. DA SILVA Maxime qui a donné
pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

ASSOCIATION : autorisation de signature d'une convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la construction plateau sportif de La Viardière, la Ville de Pavilly, pour le compte de l'association Espace Form' souhaite utiliser le gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec hors temps scolaires.

À cette fin, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le Président du Département de la Seine-Maritime, propriétaire de l'établissement, le Chef d'établissement du collège Les Hauts du Saffimbec et la Ville de Pavilly.

Le coût horaire d'utilisation, à la charge de la Ville de Pavilly, est fixé à 11,42 €. La Ville assurera également l'entretien des espaces mis à disposition de l'association Espace Form' à raison de 3 heures hebdomadaire.

Les conditions et modalités relatives à l'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec sont explicitées dans le projet de convention tripartite joint à la présente note de synthèse.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter les termes de la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.